L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLIT, MAGNAN & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

CONDITIONS: Prix du Journal, $12 par année. $10 pour les Abonnés. $6 pour les Ecoliers.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 22 AVRIL 1841.

POUR GOUVERNEUR,
HENRY JOHNSON.

AURONS-NOUS ENFIN UNE BANQUE NATIONALE?

Nous avons maintenant la certitude que le Président Taylor ne s'opposera point à la création d'une nouvelle Banque Nationale. Mais les partisans d'une institution financière de cette nature seront-ils assez nombreux au Congrès pour lui faire donner une charte d'incorporation? C'est ce qui est douteux. Si les élections à faire tournent comme le parti républicain a le droit de l'espérer, il y aura dans la Chambre des Représentans une majorité d'environ 40 membres en faveur de la nouvelle administration. Dans le Sénat les républicains comptent 29 membres et les locos 22 (il y a un siége vacant pour l'Etat du Tennessee, siége qui ne sera rempli que dans le courant de l'hiver prochain): ce qui donne une majorité proportionnellement moindre.

Cette majorité serait beaucoup plus forte, du moins dans le Sénat, si tous les membres locos qui se trouvent maintenant représenter des Etats démocratiques-whigs, mettaient en pratique leurs doctrines de représentation en donnant leur démission; mais on ne saurait attendre d'eux rien de semblable: ils ne sont pas hommes à agir conformément à leurs doctrines.

Ainsi d'après la composition probable du Congrès à la prochaine session, le succès d'un bill incorporant une Banque Nationale est douteux; parce qu'il ne faut pas se dissimuler qu'un certain nombre de membres de notre parti sont opposés à la création de cette institution. Par exemple les neuf membres de la Géorgie qui se whig sont loin d'être assurés pour le projet. La délégation de la Virginie, non plus que celle de quelques autres Etats du Sud, ultra partisans des droits des Etats, sont tout aussi incertains.

Espérons cependant que l'intérêt public l'emportera sur les préjugés; espérons que les partisans de la réforme, éclairés par la réflexion, et surtout par l'expérience du passé, comprendront qu'une Banque Nationale est indispensable au développement de la prospérité publique et que toute répugnance, toute notion théorique, tout sentiment de sectionnalité doivent s'effacer dans une discussion qui embrasse l'avenir du pays et le bien-être de sa population toute entière.

En 1815 aussi on ne voulait pas créer une nouvelle Banque Nationale; mais la nécessité, l'indispensable nécessité fut plus forte que les théories et que les répugnances des adversaires de la mesure; et la charte fut adoptée. Pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui? Serions-nous moins sages qu'autrefois avec un quart de siècle de plus d'expérience?

Le Président a publié le 13 avril une proclamation au peuple des Etats-Unis, portant que la mort du général Harrison, survenue si peu de temps après son élévation à la première magistrature de la République, est un malheur public qui doit faire comprendre à tous l'unanimité des chrétiens humains, et qu'il croit se conformer au vœu public en recommandant au peuple des Etats-Unis d'observer, chacun suivant son mode et sa retraite, une journée de jeune et de prière, avec tels services religieux que comporteront la circonstance; et il recommande encore que le vendredi quatorzième du mai prochain soit le jour fixé à cet effet, afin de pouvoir demander tous en même temps les bénédictions du ciel pour notre commune patrie.

Le *Richmond Whig* se moque des partisans de l'ancienne administration qui, après avoir affirmé et maintenu, en dépit du sens commun, que JOHN TYLER est un homme dévoué à leur cause, se trouvent maintenant dans un cruel embarras pour dissimuler l'éclatant démenti qu'ils viennent de recevoir par la profession de foi du nouveau Président. Le fait est qu'en cette circonstance ils ont agi, comme ils le font toujours, avec une inconséquence extrême. Et certes s'ils n'ont pas été partout tournés en ridicule, c'est qu'ils ont eu affaire à des adversaires généreux qui comprennent les égards que commande le malheur.

Le steamer *Victoria* a pris à son bord, à 25 milles au-dessus de l'embouchure de la Rivière Noire, une jeune femme et un enfant qu'il a rencontrés flottant sur un tronc d'arbre au milieu du fleuve. Cette femme est Mme. Litterell. Elle descendait de Powhattan avec cinq personnes dans un canot qui a chaviré; et seule avec un de ses fils, elle a pu se sauver sur le tronc d'arbre où l'a trouvée le capitaine du Victoria. Une souscription a été faite à bord du steamer en faveur de cette dame: elle a rapporté $50.

Les personnes qui accompagnaient Mme. Litterell étaient: M. Pebert, un enfant appelé J. Gray, une jeune dame, deux petits enfans, dont un de Mme. Litterell.

THEATRE D'ORLEANS.
LE DIEU ET LA BAYADERE. — LA CACHUCHA.

Si vous n'étiez pas avant-hier à la Salle d'Orléans, rappelez vous plus beaux souvenirs pour avoir une idée de magnifique aspect qu'elle présentait. Rarement on a vu pareille affluence de dames, et de belles dames, je vous assure! Elles ne s'étaient pas contentées de voir là des premières loges et des secondes grilles qui sont leur domicile ordinaire, elles avaient envahi en foule les secondes découvertes, et quelques unes d'entre elles brillaient aux galeries parmi la foule d'élégants qui s'y pressent d'habitude. En vérité c'était charmant à voir! Le reste du public, je veux dire les hommes, que rejouissait sans doute un si charmant spectacle, montrait les plus joyeuses et les plus bienveillantes dispositions; aussi les applaudissements ont-ils été prodigués d'un bout à l'autre de la représentation, et à tout le monde!

Couvrir de bravos et de fleurs Melle. Fanny Elsler, c'était tout naturel, d'autant que jamais peut-être elle ne les avait mieux mérités, en faire une part à Mlle. Calvé, c'était de droit; se montrer galant envers Mme. Arcaina, rien de mieux encore; mais applaudir à outrance, comme on l'a fait quelquefois, M. Nourrit et M. Bernardet, n'est ce pas pousser trop loin l'indulgence et la bonté! N'est-ce pas surtout enlever quelque chose de leur prix aux applaudissements? M. Nourrit n'était pas bien sûr de son rôle, et il le chantait péniblement. Il n'est amusé dans le joli duo du second acte, avec Mlle. Calvé, à sauter le premier vers du second couplet; et l'on pouvait croire, en voyant sa frayeur à donner la réplique, qu'il avait envie de le laisser chanter à la prima Donna toute seule. Celle-ci ne devait guère être satisfaite de son partner. Quant à M. Bernardet, c'est toujours, ou à peu près, la même histoire: son chant lourd, pâteux, incorrect, entrecoupé de quelques éclats de voix, s'accordait parfaitement avec l'insignifiance et la misère de son jeu. Rien n'est plus triste et plus absurde que M. Bernardet faisant de la bouffonnerie! Et pourtant on a donné à ces deux messieurs d'assez nombreuses marques d'approbation!

Mlle. Calvé est loin d'avoir fait comme ses deux camarades: elle a mis de l'amour-propre à se surpasser dans une solennité dont les honneurs cependant ne devaient pas être pour elle. Rarement elle a chanté avec tant d'éclat: elle a fait des prodiges de vocalisation dans certains passages; aussi des bouquets destinés à Mlle. Elsler sont venus tomber à ses pieds au premier acte, et des bravos ont éclaté quand M. Nourrit a dit: "*Combien j'aime cette voix pure et légère*" C'était d'un à propos charmant.

Vous dire maintenant les transports de frénétique enthousiasme qui ont salué l'héroïne de la soirée, les masses de couronnes et de fleurs qui lui ont été lancées, c'est chose impossible. La grâce, la légèreté, la vigueur qu'elle déploie dans le rôle de Zoloé ont électrisé tous les spectateurs; et le public, rien moins d'aise et d'admiration, disait comme Brancas: "*De ma transporte je ne suis plus le maître!*" Ce premier triomphe a été noblement couronné par la *Cachucha*; et pourtant, qu'on nous permette de le dire, nous croyons que Mlle. Elsler ne danse pas ici cette danse comme elle sait le faire en Europe, comme elle l'a fait à la Havane! Assurément dans ce que Mlle. Elsler nous donne, il y a bien encore assez de séductions, bien assez d'attitudes provocantes, bien assez de pases hardiment gracieuses, bien assez de gestes et de mouvements d'une ravissante audace pour justifier de reste la faveur avec laquelle elle est accueillie, mais enfin nous n'avons pas la *Cachucha* dans toute sa pureté, c'est-à-dire avec son caractère original et la haute saveur espagnole qui en fait une danse hors ligne.

Mais pourquoi demander plus que nous n'avons eu? C'est être bien exigeant, car, il faut le dire encore, jamais peut être plus belle représentation n'a eu lieu au théâtre d'Orléans: la musique d'Auber, le chant de Mlle. Calvé et la danse de Mlle. Elsler ont fait outrier une peine les défauts de MM. Nourrit et Bernardet, ainsi que quelques négligences de détail. Nous ne pouvons donc que souhaiter à Nathalie, qui se joue ce soir, un succès égal à celui du *Dieu et la Bayadère*.

C.

DE LA PROMULGATION ET DE LA REDACTION DES LOIS EN ANGLETERRE
VI.

Toutefois le mal le plus grave, c'est l'obstination du parlement à remuer loi sur loi, sans songer à une réforme sérieuse. La multitude d'actes, leur discordance, les nullités presque imperceptibles dont ils s'encombrent, sont une vraie calamité pour le pays. Il n'y a pas ce monde un système législatif qui coûte plus argent de revoir que le système Britannique. Depuis son commencement, et il a commencé à la conquête des Normands, les faits, usages et coutumes, même indigènes de mœurs et d'opinions sans suite et sans rapport, occupent la partie principale de notre code, incompatible par cela même avec les progrès de la civilisation. La féodalité morte depuis l'établissement des communes en Europe, plane encore comme une ombre sur la législation actuelle des Anglais. Quand on n'entend parfaitement que le langage mathématique des intérêts, les lois Britanniques parlent encore le jargon de la métaphysique des écoles. Si l'on osait aujourd'hui plaider quelques-uns des usages qui devraient avoir force de loi devant les tribunaux, comme étant la loi même, la nature et le bon sens pourraient s'en révolter. L'opinion vraie ou supposée d'un juge inconnu doit elle être admise ou rejetée comme un précédent légal? Cependant cette opinion sûr le fit d'un rapporteur officieux a dû être souvent suivie comme loi. Ainsi, par exemple, il a été posé en règle, de tout temps, au moins depuis l'introduction de la féodalité, que si un homme, étant enfant unique, achetait un fonds en fief simple et mourait, sans laisser d'enfans, du vivant de son père, le père ne pourrait hériter *de son fils*, parce que le fonds, d'après lord Coke, étant *une chose lourde*, doit suivre l'impulsion de la gravité, et ne peut par conséquent prendre une direction opposée à celle du centre de la terre. Il doit descendre et ne peut monter. C'est sans doute la solidité du raisonnement de lord Coke qui a soutenu pendant plus siècles cette loi barbare et contraire nature.

Mais quelque absurde qu'elle soit, l'application des principes physiques de la gravité, bien ou mal entendus, au système légal n'est pas aussi ridicule que le dialecte de Dyer. Ce juriste a fait, d'une double identité, une fourche dont il jouait d'une manière admirable, en retournant le mot de l'énigme, et le présentant tantôt d'un côté tantôt d'un autre. L'argumentation est vraiment un modèle; jugez en:

Sir James Hales et sa femme étaient tenanciers conjoints pour un terme d'années. Or, par décision prononcée sous le règne d'Elizabeth, après de longues et solennels débats, si un tenancier conjoint commet un suicide, toutes ses propriétés mobilières deviennent un régale de la couronne. Or Sir James "voulut chercher son salut dans l'eau" et le verdict le déclara *fôla de se*, affinité consacrée en Angleterre pour déclarer le suicide. Le bail ne survivant pas en faveur de la veuve, la part de celle-ci était entraînée par cela même dans le fisc, et par conséquent appartenait au roi. "Le suicide du lord Grand-Juge Dyer, est un acte, le quel acte est toujours l'acte d'un homme vivant et "comme dans la pénitude de sa vie. Sir James Hales est mort; mais comment est-il mort? — On peut répondre: noyé — C'est bien; mais qu'est-ce qu'il a fait? James Hales. — Et quand s'est-il noyé? — Quand il "était vivant. — Donc Sir James Hales vivant cause la "mort de Sir James Hales défunt; donc l'acte de "l'homme vivant fut la mort de l'homme noyé. Or il "est raisonnable de punir le crime dans l'homme vivant, "non dans l'homme mort. Mais comment cela se peut-"il faire? Comment serait-il puni vivant celui dont "la mort le soustrait au châtiment? Cela ne peut être "autrement qu'en confisquant le titre et propriété des "choses qui l'ont fait dans le temps de sa vie, dès le "moment où il est qu'il l'acte qui produit la mort.

Le lecteur de la force n'est pas plus plaisant quand ébranlant et dit: "Si je me noie, *Sinfect* sachant que je me noie, je fais un acte;" Ni Argal débitant ses réflexions en philosophie et s'écriant: "Celui qui se donne la mort s'ôte la vie."

Un critique sérieux que l'argument de Dyer devait être connu de Shakspeare, car il semble que le raisonnement du Essoyeur dans la tragédie de Hamlet n'est qu'une parodie de la logique de Lord Grand Juge. Si le critique dit vrai, le poète cette fois-ci a été vaincu par le juge: au juge la manoire d'honneur. Cependant les exemples d'une pareille jurisprudence font les sur des raisons aussi convaincantes, étaient alors si nombreux qu'il y aurait de la partialité à établir une exception en faveur de ce magistrat.

C'est à ce manque de révision périodique des lois, sans laquelle la plus belle constitution vieillira toujours avant le temps, c'est à cette absence de mouvement qui ralentit les meilleures théories en arrière des besoins progressifs de la société, qu'il faut attribuer aux introduction des mensonges ridicules qu'on a décorés du nom de fictions légales. Le nombre en est si considérable que le travail de toute la vie suffirait à peine pour détourner ce cahos d'anecdotes imaginaires, ces chaînes impossibles, ces hypothèses absurdes qui rendent les moyens employés tous les jours pour administrer la justice.

Nous n'aurons rempli notre tâche qu'à moitié si nous nous bornions à signaler le mal sans indiquer au moins quelque remède. Déjà plusieurs réformes partielles ont fait disparaître une foule de vices de la législation. Mais il est nécessaire que la réforme soit générale et que son action rétroagisse jusqu'à la loi dans son état perpétuel de toute puissance. Au lieu de glorifier un cadavre ou de couvrir de chair morte les os vermoulus d'un squelette, il vaut mieux jouer de la force et la fraîcheur d'un être vivant. A quoi servent des connaissances qui ressemblent plutôt aux longueurs des chaînes qu'à la science des philosophes? Pourquoi nier ces mysterieux, qui jure contre tout principe de grammaire et de bon sens, de bon goût, d'analogie et d'équité?

Pour remédier à tous ces maux, nous proposerions de créer un comité de jurisprudence et de législation. Ce comité ne serait ouvert d'aucun pouvoir législatif ou judiciaire, il aurait pour but unique de présenter au parlement, de temps en temps, les suggestions et renseignements dont celui-ci aurait besoin pour s'acquitter de ses devoirs comme il convient à sa dignité. Quant à la composition du comité, il ne peut y avoir de meilleur doit-il, ou le formerait d'autres juges. Si, comme cela doit arriver bientôt, on abolit la juridiction d'appel de la chancellerie des lords, dont l'existence comme tribunal est une parodie grotesque de la justice, les individus qui sortiraient de la chancellerie trouveraient la plus noble occupation à leurs loisirs en contribuant avec leur expérience à l'amélioration des lois, aux quelles ils sont redevables de *l'éclat ou de la dignité* dont ils jouissent. On conserverait les appointements qu'ils ont, en faisant valoir ses droits à la retraite, passerait au comité. Le comité comprenait aussi parmi ses membres quelques grands officiers de l'état, qui ne seraient tous liés qu'à la durée de leurs fonctions: le lord chancelier, par exemple, l'orateur de la Chambre des Communes et le vice-chancelier. On pourrait encore y adjoindre un petit nombre d'avocats distingués, non seulement par leurs connaissances, mais encore par leur instruction dans les principes de l'art de guerre. Si l'on y attachait un ou deux membres de chaque parti de la Chambre des Communes pour faciliter les communications entre la législature et le comité, enfin en comprenant les employés nécessaires pour l'exécution du travail matériel, cet établissement serait complet.

Le comité devrait débuter par la présentation d'un modèle pour servir de patron à tous les actes futurs du parlement. Puis il formerait un dit este complet et méthodique des lois existantes, tant judiciaires, soit *statutaires*.

Si chaque bill, avant d'être proposé à la législature, était soumis à l'inspection du comité, on obtiendrait des avantages fort importans. D'abord toute l'étendue du vice qu'on voudrait extirper serait dûment constatée; ensuite le remède pourrait être appliqué plus opportunément et d'une manière plus efficace.

Enfin une autre fonction, et non la moins importante du comité, serait d'ajouter au Livre des Statuts, il en pût serait une section nouvelle, d'où serait clairement et exactement rappelé ou qui est tombé en désuétude. Pareil service serait rendu au public, et l'on exclurait du digeste judiciaire authentique du comité, les décisions abrogées par des décisions postérieures ou les précédentes qu'aurait abrogées la législature ou qui seraient implicitement annulées. Il est impossible de ne pas éprouver une noble satisfaction en songeant aux bienfaits que ce plan produirait. Le mal n'est donc pas désespéré, et cette convention est déjà une amélioration; car on est à moitié guéri quand l'on connaît le remède.

Extraits des journaux français

— Le pays pourra voir par la petite chronique suivante, que nous empruntons au *National*, où le calcul du 26 octobre va prendre les hommes qu'il charge d'aller au loin représenter la France.

"Tous les journaux ont annoncé que M. Philippe de Chabot, secrétaire d'ambassade à Londres, allait remplacer M. Cochelet à Alexandrie. Il est utile, pour apprécier cette nomination, de rappeler quelques faits exacts qui donneront l'explication de cette étrange préférence de la part de M. Guizot.

M. de Chabot Jarnac, le père du secrétaire d'ambassade, a émigré en Angleterre à l'âge de cinq ans et il est impossible de le trouver plus anglais que lui, qui il est né, qui il est élevé, qui il est arrivé à Angleterre. Après la bataille de Waterloo, M. de Jarnac, alors *général de l'armée anglaise, rendit son commandement et passa en France, où il obtint le grade de général. M. le vicomte de Chabot est encore inscrit comme général dans la liste des officiers supérieurs de l'armée anglaise, car, bien qu'un général puisse vendre son commandement, il n'en conserve pas moins son titre. M. de Chabot, fils du général anglais, est né et a été élevé exclusivement en Angleterre, et il est fils d'une anglaise. C'est lui qui vient d'être nommé pour aller remplacer M. Cochelet à Alexandrie, et défendre les intérêts français contre l'invasion de la puissance britannique."

M. Alfred-Gustave de Belmare, délégué de la population française de la rive gauche de la Plata, vient de débarquer à Saint Malo, après une traversée de 85 jours. Il a dû se mettre immédiatement en route pour Paris, où il arrivera sans doute demain.

En raison de cette circonstance, on croit que l'honorable M. Mermillod, ajournera les interpellations qu'il se proposait d'adresser au gouvernement, afin de pouvoir entendre préalablement le délégué de nos compatriotes de la Plata, et de profiter des documens annoncés par M. de Bellemare.

Journal de St.-Malo.

— On se rappèle avec quel admirable talent M. Rominguières, alors avocat, et aujourd'hui conseiller à la cour de cassation, fit ressortir, dans le célèbre procès Fieschi, la circonstance de deux musiciens ambulans qui, pendant tout le temps que dura la perpétration du crime, jouèrent de l'orgue de Barbarie devant la maison Bascal, et qui dépouillèrent ensuite. Nous avons ce fait des détails rétrospectifs, que nous empruntons au *Courrier des Théâtre*, et que ce journal publie sous le titre *officiel*:

"La justice, comme on sait, fit tous ses efforts pour découvrir les deux hommes qui avaient été signalés comme ayant commis ce acte horrible accompagnement, et il fut impossible de les trouver. Hier, M. le duc D... a reçu une lettre de Rhodez, dans laquelle on lui apprend que les cadavres de ces deux hommes, ainsi que l'orgue dont ils étaient servis, viennent d'être découverts et enterrés dans le jardin de Jausion, l'un des meurtriers de la victime! C'est malheureux qu'ils aient disparu, ils auraient rendu cet effrayable service! Et M. le comte de Jarnac Bascal, qui n'a pu ignorer cet autre crime, est toujours sans l'avoir vu.!"

On a parlé de la demande d'un crédit de 6,000 fr., faite par M. le ministre de l'Instruction publique, dans le but de créer une nouvelle place de conservateur à la bibliothèque du roi, place destinée, dit-on, à récompenser les bons services parlementaires de M. Auguis. Un honorable député a fait à ce sujet une assez bonne plaisanterie. Ces jours derniers, il est allé trouver le représentant de l'arrondissement de Melle, et lui a dit ces: "Monsieur Auguis, je sais avec quel soin, chaque année, vous épluchez le budjet, je sais qu'aucun abus n'échappe à votre perspicacité, et que jamais le courage ne vous a manqué pour dénoncer à la Chambre et au pays ce qui vous paraissait une juste ouverte à la faveur. C'est parce que je crains vos consciencieuses investigations que je viens vous voir et vous demander, comme un immense service, comme un de ces services dont on est reconnaissant toute la vie, de vouloir bien ne pas attaquer la proposition faite par M. le ministre de l'instruction publique, en vue de la création d'une nouvelle place de conserva-

teur à la bibliothèque du roi. Par le prix de votre silence, cette sinécure, et vous [illegible] que si vous alliez sur elle l'attention [illegible] toutes les expressions seraient renversées [illegible] On dit que M. Auguis a été tellement [illegible] de cette déclaration, qu'il ne pas trouvé [illegible] ce à répondre à son interlocuteur. (*Commerce*)

Le ministère des affaires étrangères fait publier l'avis suivant:

"Paris, le 23 février 1841.

"La commission chargée, par l'ordonnance du roi du 30 novembre 1839, de la répartition des indemnités fondées par l'article 1er. de la convention conclue le 9 mars précédent entre la France et le Mexique, a prononcé le rejet des réclamations suivantes:

"Séance du 18 février 1841 — Réclamation des sieurs Dupont et compagnie (no. 25.)

"Même séance.— Réclamation du sieur Brisavoine (no. 40.)

"Même séance.— Réclamation du sieur Faure (no. 130.)

DERNIERES DATES

New York	avril 13	Liverpool	mars 19
Boston	avril 10	Londres	mars 19
Charlestown	avril 13	Havre	mars 17
Washington	avril 13	Paris	mars 17
Baltimore	avril 13	Bordeaux	mars 12
Charleston	avril 13	Madrid	mars 9
Vera-Cruz	fev 16	Cadiz	mars 2
Tampico	mars 31	Havane	avril 1
Mexico	mars 20	Honduras	avril 15

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES.

Navire Austerlitz, Brown, Havre. F Perret
Creole, Dillingham, Havre. Hinolds & Maspero
Huntsman, Kortrigt, New York. J E Woodruff
Loulas, Mulford, New York. Stetson & Avery
Renown, Watson, Philadelphie. N F Comly
Navire à vapeur Savannah, Wade, Galveston. Bryan, Austin & co

Barque Abbott Lord, Nowell, Liverpool. L Hicks
Brick Long Island, Howell, Richmond. W H Pike
Leander, Pierce, Trieste. A D Love
Goel Erie, Baker, New York. J M Bailey
Port Spain, Benghurst, Port de Liverpool. C K Hamilton
Charlotte, Perry, Pensacole. T C Twitchell
Jasion, Pennell, Matamoras. D Coolbaugh
Charles Henry, Brewster, Boston. Blodget & Sturtevant

ARRIVES.

Bateau de remorque Claiborne, Baker, des Passes.
Bateau de remorque Tennessee, Biddle, des Passes.
Bateau de remorque Star, Henson, des Passes.
Navire ad. Mary, Foster, de New York.
Navire Henry Tuke, Barstow, de Glasgow.
Navire London, Patten, de Boston.
Barque Josephine, Johnson, de Philadelphie.
Goel. Marie, Tucker, de Matagorda.
Steamer John Armstrong, St ack, de Lafourche.
" Pocahontas, Harris, de St Louis.
" Gauges, Armstrong, de Toledo.
" Bogue House, Waring, du Bayou de Glaise.
" Woodville, Brown, de Natchez.
" Edw. Shippen, Russell, de Louisville.

MEMORANDA.

Arrivés à Portsmouth de ce port, le 3 avril, navire New England.

Expédié à Boston pour ce port, le 10 avril, navire Vermont.

Arrivées d'ici à la Mobile, 12 avril, goelet Comet et Wave.

☞ Les consignataires de marchandises sur les navires Euphrates, venant de Marseille, et Rhône, venant de Bordeaux sont respectivement invités à prendre leurs permis et connaissement à leur réception pour marchandises sur la Lever.

LOUIS GALLY & co

RAINS CONTI.
ENTRE LES RUES BOURBON ET DAUPHINE

Le public est prévenu que ces bains sont ouverts depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, et que rien n'a été négligé pour rendre ce établissement digne de plaire aux dames et aux hommes de goût.

Les dames devant fréquenter cet établissement, les mesures sont prises en conséquence.

L'entrée des dames est par le jardin au No 120.

Prix — Bain avec deux serviettes, 3 1/2 r.
" Chaque serviette extra, 10
" Un pied de bain, 10
" Un tonel de bain, 10

Deux personnes occupant une seule baignoire payeront un bain 1/2 seulement. 22 avril-1m

La société qui existait en cette ville, sous la raison de F. F. Jarjous & co, est dissoute d'un commun accord depuis le 30 mars 1841. Mr. François Jarjous, seul chargé de la liquidation et il continuera le même genre d'affaires en son nom seul.

Les personnes qui seraient dans la dite société pourront devenir seul prêteur en se présentant pour ce recollement, et le dit [illegible] tous ses comptes au plus tôt.

Nouvelle-Orléans, 19 avril 1841.

22 av MARIUS JARJOUX, ancien teneur de livres.

MR. F. Jarjous offre à vendre:

Cent barils pour pour plantation, 300 caisses vin 86, Julien Bladoc 1836; 18 anes pour chèvres, 15 ceux familles, 50 bailles assiettes de faïence, 15 bailles à vin de Bordeaux, 150 bouteilles vin de Bordeaux, 20 bouteilles vin blanc, 20 bouteilles vin de Lunel, 300 caisses vin ordinaire à 12 bouteilles.

En débarquement du navire Euphrate: 4 caisses et malles contenant des nouveaux, vieille figure de Marseille.

22 av—4

LE SOUSSIGNE offre à vendre à bord des navires les marchandises ci-après savoir:

100 milliers cigares de la Havane, différentes marques
150 barriques à la vie de prunelle.
90 do de Montmorglacia Whiskey.
40 do de rhum de Jamaïque.
200 caisses de vin de Sherry (Amontillado reserve)
110 caisses vin de Porto.
20 paniers champ. gne
200 caisses vin de Bordeaux.
120 caisses de vin de Bourbon.
20 caisses de vin du Rhin.

22 av. 1m HENRY TEXIER, 19 Toulouse.

TRAITES SUR LA HAVANE, à vendre par
22 av J H ASHBRIDGE 97, rue du camp.

INDIGO DE CARACCAS — 30 ballots à vendre par
22 av R GRONING & co.

MAIS — 2000 boisseaux à bord du chalan, à vendre par
22 av LAYET & AMELI No. 111 rue Tchoupitoulas.

TOILE et coutils d'emballage. 7000 pièces toile et 2000 coutils, bons de caisses à vendre par
22 av LAYET & AMELI No. 111 rue Tchoupitoulas.

GRAINE 2000 barillets, à vendre à vendre par
22 av LAYET & AMELI No. 111 rue Tchoupitoulas.

FICELLES et ficelles d'emballage 50 balles ficelles et 10 balles de sacs Kentucky, à vendre par
22 av LAYET & AMELI No. 111 rue Tchoupitoulas.

BIERE 500 bouteilles bière de mélasse, à vendre par
22 av LAYET & AMELI No. 111 rue Tchoupitoulas.

LARD — 40 boucaniers plats secs, de bonne qualité et 20 boucaniers jambons à vendre par
22 av LAYET & AMELI No. 111 rue Tchoupitoulas.

FARINE (whinkie) 100 barils farine et 50 barils whinkie à vendre par
22 av LAYET & AMELI No. 111 rue Tchoupitoulas.

CIGARRES DE LA HAVANE. Regalias, Trabucos, Cinq centavos, Cinq centavos, Cinq centavos, en vente chez
22 av J H ASHBRIDGE 97, rue du camp.

CIGARES de la Havane, toujours frais et à vendre, marque Cinq Etoiles, Cinq Etoiles, Cinq Etoiles, reçus à la vente par CUTLLUL, LAFARE & co.
22 av 2m Vieille Levée.

CAFE — 1200 sacs café Marine, à vendre par
22 av CUTLLUL LAFARE & co.
Canonne entre Havane blanc à vendre par
22 av CUTLLUL LAFARE & co. 28 Vieille Levée.

TOILE de Russie — 1 balle à vendre par
22 av CUTLLUL LAFARE & co. 28 Vieille Levée.

VIN DE MADERE de Sicile — 5 pièces en magasin et à vendre par
22 av A S BARKER.
69 rue de la commune.

SAUCE DE PITRE — 5 balles à vendre par
22 av A S BARKER.

A BRIDER — Le nouvel reçu et à vendre des ardoises de toutes descriptions pour la toiture
22 av LYALL & DAVIDSON.
150 rue des Remparts.

ATTENDU — Un assortiment considérable de cuivre pour les toits journellement attendu et à vendre par
22 av LYALL & DAVIDSON.
150 rue des Remparts.

PLAQUES GALVANIQUES — Reçu récemment un assortiment des meilleures marques, et à vendre par
22 av WM. C. TOMPKINS & co.
59 rue Gravier.

COTONNADES — 3 caisses cotonnades — 2 do batistes — 1 vue en débarquement et à vendre par
22 av WM C. TOMPKINS & co.
59 rue Gravier.

SAVON — 400 caisses savon No. 1 et 2 en magasin et à vendre par
22 av WM. C. TOMPKINS & co.
59 rue Gravier.

PORC — 200 barils porc mess, M. O. et à vendre à vendre par
22 avril WM. C. TOMPKINS & co.
59 rue Gravier.

FARINE — 500 barils farine supérieure, à vendre par
CLYMER, BRITTON & SWIFT.
22 av 48, Tchoupitoulas.

WHISKEY — 300 barils whiskey vieille de Monongahela, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT.
22 av 19, Thoupitoulas.

GENIEVRE du pays — 50 barils à vendre par
CLYMER, BRITTON & SWIFT.
22 av 48, Tchoupitoulas.

LARD — 120 beaucoup jambons, plats secs et épaules, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT.
22 av 48, Tchoupitoulas.

JAMBONS de Pennsylvanie 40 barils jambons secs à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT.
22 av 48, Tchoupitoulas.

TRAITES sur New York — 60 jours de vue, à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
22 av 30, rue Poydras.

TOILE de Coton d'Emballage de quinze sortes à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
22 av 30, rue Poydras.

DAMEJANES de Bigelows, à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
22 av 30, rue Poydras.

GENIEVRE de Mollenhie d'importation directe, à vendre à des conditions libérales par HAGEDORN & CRAMER,
22 av 30, rue Poydras.

JAMBONS de Westphalie — Un petit lot restant d'une consignation, à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
22 av 30, rue Poydras.

ON demande à acheter un gouvernail, cordages, ancres et chevilles en cuivre, du port d'environ 300 tonneaux, à dresser à ALEXANDER & DOUGLASS,
22 avril 15, rue du Canal.

SEL — 300 sacs sel fin et gros de Liverpool, en débarquement du navire Isabella, à vendre par GINN & DENN,
22 av 34, Notre Levee.

PORC prime et mess continuellement en magasin et à vendre par A. DURAND,
22 av 9, Bienville.

CHARRE DE LA MAYAKE — 100,000 des meilleures et moyennes, à vendre par A. DURAND,
22 mars 9, Bienville.

MARCHANDISES SECHES POUR LE PRINTEMPS — NOUS avons reçu un assortiment considérable d'indiennes nouvelles, jaconats, gingans, percales, bobines, batiste, mousseline blanche et de couleur, et quantité d'autres article, que nous offrons à vendre à des conditions libérales. CLASON & VILES,
22 av 47, rue Chartres.

BOIS à vendre à 25 la corde à 15 milles de la Nouvelle Orléans sur l'habitation de R. Trudeau. Havril 6

CAFE RIO — 250 sacs café Rio primes vert à vendre par CHARLES BYRNE,
21 avril 106 rue Tchoupitoulas.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Ville.

Séance du 14 avril 1841.

RESOLU, que le Maire soit et demeure autorisé à donner avis public, dans le *Courrier* et dans l'*Abeille*, avec des propositions scellées reçues jusqu'au 17 de mai prochain, pour le pavage de la rue Bourbon, depuis la ruelle Dumas jusqu'à la rue Saint Philippe, au moyen de pierres rondes. Les meilleurs matériaux seront employés à cet ouvrage, lequel devra être confectionné d'après les plans et devis les plus approfondis et devra comprendre les pierres (cuves et gutters scellés) partout où leur placement sera nécessaire.

Résolu, Que le paiement du dit pavage sera fait en billets de ville municipale payables à 1, 2 et 3 ans sur livraison de pavage de tous lots; le montant du prix à payer par chaque livraison ne sera effectué comme ci-dessus, que sur acceptation et approbation de l'ouvrage par le voyer.

Résolu, Que l'enlèvement de l'asphalte de la rue Bourbon sera opéré par le contracteur sur place, et que la municipalité se réserve de faire enlever les matériaux et d'en disposer.

Résolu, Que tous les matériaux nécessaires au pavage seront fournis par le contracteur.

Résolu, Que dans la proposition à faire, désignation sera faite de l'époque à laquelle l'ouvrage sera achevé.

Résolu, que le dit contracteur s'obligera à entretenir en bon état de réparation le dit pavage pendant deux années, et qu'il fournira bonne et valable caution approuvée par le Maire, au montant de dix mille piastres pour répondre à la fidèle exécution de son contrat.

[Signé] PAUL BERTUS, Recorder.
[Signé] WM. FRERET, Maire.

Pour copie conforme,
S. W. WATERS, Secrétaire.

Conformément à la résolution qui précède, avis est donné que jusqu'au lundi 17 mai prochain, je recevrai des propositions cachetées pour l'exécution du travail mentionné dans la dite résolution, aux conditions qui y sont spécifiées.

Nouvelle-Orléans, le 17 avril 1841.
21 av—23 WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Municipalité No. 14, en date du 14 avril courant, avis est donné que l'intention du Conseil est de faire ouvrir et prolonger la rue Claiborne dans le 2ème District, depuis Poydras jusqu'à la rue Antoine, et de faire ouvrir et prolonger à sa jonction avec la rue de l'Esplanade, ledit prolongement d'une rue tel qu'en figure dans le même lieu, et que le plan de la dite rue sera incessamment ouverte.

21 avril 20j. WM. FRERET, Maire.

LE soussigné previent le public qu'en vertu d'un acte de passe à Bordeaux, il est le seul garant responsable de la maison Dumoulin, Guignon & co. de Bordeaux, que personne que ce soit ne le dit de régler ses affaires et qu'il ne reconnaîtra en aucune façon les dettes ou paiements qu'on engagerons pris par d'autres, que lui-même.

CHARLES DUBROQUAT.
22av—2

LE FREMAUX, libraire, marchand de papiers peints et de toutes sortes de bureaux, vient de recevoir par la dernière relâche, 3 Fanny Elsler, 2 Jenny Lind, 2 Cerrito, 2 Taglioni, 2 Grisi, 2 Duprez, 2 Lablache, 2 Tamburini, 2 Ivanoff, 2 Ivanoff, 2 Ivanoff